

LA TRUFFE *n.f.* (lat. tuber).*Bot.*
 Champignon souterrain
 ex : Truffe Noire de Bourgogne
illustration (ci-contre)
Pop: - Nez de Truffe -
expression employée pour un vin
aux arômes particuliers de truffe,
typicité du parfum de certains
vins rouges de Bourgogne.



FRANÇOIS PARENT
 www.parent-pommard.com

N° de TVA : FR14420425969
 N° d'accise : FR098117E0150

MAISON HUMBERT LE GRAPPILLEUR
ZI DU MORTIER
69490 SAINT-FORGEUX

Référence : BC MAISON HUMBERT DIRECT

Facture N° 5003141 du 17/07/2019

Page N° 1

Conditionnement	Quantité	Désignation	P.u. H.T.		Montant H.T.	Tva
Blle(s) 0.750	12,00	Commande N° 5003049 du 17/07/2019 POMMARD 1ER CRU LES ARVELETS 2011 Domaine A.F. GROS	48,75		585,00	V3

Tva	Libellé	Taux	Base H.T.	Montant
V3	TVA 20%	20,00	585,00	117,00

Total H.T. 585,00

Net H.T. 585,00

T.V.A. 117,00

Total T.T.C. 702,00

Date d'échéance : 17/07/2019 Mode de règlement :

Net à payer 702,00 E

✕
 Facture N° 5003141 du 17/07/2019
 Montant **702,00**
 Code client HUMBERT

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Nous nous réservons la propriété de nos vins jusqu'au complet paiement du prix de vente.

Les risques de la marchandise incomberont toutefois à l'acheteur dès la mise de celle-ci à sa disposition.

Toute somme non payée à l'échéance convenue porte de droit intérêt jusqu'au parfait paiement à un taux annuel supérieur de trois points au taux d'escompte de la banque de France soit $3.99\% \times 3 = 11.97\%$ pour 2008.

La loi de modernisation de l'économie N°2008-776 du 4 Août 2008 impose un délai de paiement maximum de 45 jours fin de mois ou de 60 jours nets, à compter de la date d'émission de la facture.

Respectez la date de règlement notée sur la facture.

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sera due au créancier en cas de retard de paiement, conformément à l'article 121-II de la loi n°2012-387 du 22 mars 2012.

Cette indemnité est fixée à 40€ par le décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012.

Toutes nos marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire, quel que soit le mode de transport, et sont payables à Pommard.

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre le transporteur, conformément aux articles 105 et 106 du Code du Commerce.

Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes les marchandises, les réclamations doivent être faites à la livraison.

En cas de litige, tant avec nos fournisseurs, qu'avec nos clients, attribution de compétence est faite aux tribunaux de notre siège social.